Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs 2023

Délibération n°2023/13

13 MARS 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 mars 2023 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_13-DE

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- **2 emplois permanents** d'Adjoint Technique Territorial **à temps complet,** dans le cadre de la réorganisation du service vie de l'école, mobilité et équipements ;
- **1 emploi permanent** d'Adjoint Technique Territorial **à temps complet,** afin de renforcer le pôle cadre de vie ;
- **1 emploi permanent** d'Adjoint Territorial d'Animation **à temps complet,** dans le secteur du multi accueil Roger Moncel afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De créer 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, dans le cadre de la réorganisation du service vie de l'école, mobilité et équipements ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, afin de renforcer le pôle cadre de vie ;
- De créer 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet, dans le secteur du multi accueil Roger Moncel afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir son droit à mutation ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2023 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs 2023 est ainsi modifié :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE CREATION	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	1,60	0,00		21,60	15,60	0,00	15,60
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	5,00	0,80	0,00		4,80	4,60	0,00	4,60
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	C	6,00	0,80	0,00		7,80	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00

Ref. 2023 03 Berger-Levrault (1012)
REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_13-DE

Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		47,00	19,16	1,00	3,00	70,16	50,23	7,93	58,16
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	4,22	0,00		15,22	9,40	0,00	8,40
Adjoint Technique Territorial	C	25,00	14,94	0,00	3,00	42,94	32,03	6,93	39,96
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	0,00		2,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	1,00		1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	0,00		4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ASEM Principal 2ème Classe	C	1,00	0,00	0,00		1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	2,00	0,00	0,00		2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		13,00	4,12	0,00	1,00	18,12	15,82	1,39	17,21
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	9,00	4,12	0,00	1,00	14,12	11,82	1,39	13,21
Animateur	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier-Chef Principal	C	4,00	0,00	0,00		4,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	0,00		1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		90,00	24,88	1,00	4,00	119,88	88,65	9,32	97,97

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_13-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE			FONDEMENT DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent							
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	340			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340			L332-13	CDD
Adjoint Territorial d'Animation	C	Animation	340			L332-13	CDD
Agents occupant un emploi non permanent							
Ingénieur	A	Technique	390			Contrat de projet	CDD

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref. 2015 B Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20230313-2023_13-DE